

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	14
Présents :	8 puis 9
Votants : (1 pouvoir)	9 puis 10
Absents :	6 puis 5
Exclus :	0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, LE BRUN B, NOËL C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAÎTRE G (à partir de 20 h 20), THOMINET O.

Absents :

Excusé représenté :

Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B.

Excusés non représentés : Mme LEGER M, Mr LEFEVRE T, Mme GOUJON C, Mr GINET P.

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage :

22/12/2019

Un scrutin a eu lieu, Mme SOREL Gisèle a été nommée secrétaire.

O B J E T

Approbation
compte-rendu
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de conseil municipal du 14 novembre 2019 :

Observations : Mme SOREL Gisèle précise que pour la réalisation du cheminement piétonnier, il avait été évoqué qu'une étude serait faite pour la partie qui n'est pas prévue dans la réfection.

VOTANTS : 9 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le compte rendu est adopté.

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte de la décision prise par lui-même, à savoir :

N°2019-032 du 20/11/2019 – Délivrance d'une concession columbarium dans le cimetière de Surtainville - Mme LEVAUFRE Delphine et Mr LAURENT Johnny - concession columbarium case n°14B Bis, pour une durée de 30 ans à compter du 12 novembre 2019, pour un montant de 255.00 €.

N°2019-033 du 28/11/2019 – Marchés publics : remplacement d'un Velux avec vitrage dans le gîte vacances situé au : 126 route des Laguettes – Budget annexe des gîtes – SARL CAPELLE : 23 Bis, La Croix Georges – 50340 BENOISTVILLE, pour un montant TTC de 1 454.20 €.

N°2019-034 du 28/11/2019 – Marchés Publics : remplacement de deux Velux avec vitrage dans le logement communal situé au : 110 route des Laguettes – Budget principal de la Commune – SARL CAPELLE : 23 Bis, La Croix Georges – 50340 BENOISTVILLE, pour un montant TTC de 2 614.70 €.

N°2019-035 du 03/12/2019 - Délivrance d'une concession dans le cimetière de Surtainville - Mr BERNARD Fernand - concession de terrain n°391, à durée perpétuelle de 2,30 m à compter du 15 novembre 2019, pour un montant de 180.00 €.

N°2019-036 du 05/12/2019 – Marchés Publics : travaux de revêtement de couche de surface du cheminement piétonnier du Bourg à l'école – budget principal de la Commune – ETS MESLIN : Agence de Barneville-Carteret : rue de la Corderie – 50270 BARNEVILLE-CARTERET pour un montant de 20 416.04 € TTC.

Arrivée de Mme LEMAÎTRE Gilberte.

Même séance

Convention Syndicat
Manche Numérique
Point mutualisation
TFFH au stade
=====

Le Syndicat Mixte Manche Numérique réalise actuellement des travaux de raccordement de la fibre optique sur notre Commune et souhaite installer un point de mutualisation pour le déploiement du FTTH.

Ce projet concerne la mise en place d'un local technique sur le stade municipal situé au : 6 bis route des Mielles – 50270 SURTAINVILLE et nécessite la passation d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir, entre le syndicat Manche Numérique et la Commune de Surtainville, les modalités d'implantation de l'ouvrage et du réseau de la dépendance sur le terrain du stade, à savoir :

Modalités financières

La mise à disposition du terrain pour l'implantation du point de mutualisation est à titre gracieux.

Désignation et Implantation du réseau de la dépendance

La Commune donne en location à Manche Numérique un emplacement d'une surface de 30 m² environ situé dans l'emprise du terrain cadastré AB 1358.

Exploitation et entretien de l'ouvrage de la dépendance

Manche Numérique ne pourra accéder à la dépendance qu'après l'accord préalable de la Commune.

Durée de la convention

La présente convention d'occupation du domaine privé entrera en vigueur à compte de sa date de signature par les parties. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- d'approuver l'installation d'un point de mutualisation pour le déploiement du FTTH sur le stade municipal,
- d'approuver le projet de convention avec le syndicat Manche Numérique,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Convention CAC
recouvrement et
reversement taxe
de séjour
=====

Le Conseil Municipal de Surtainville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2017-190 du 21 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a confié l'encaissement de la taxe de séjour, pour la part communautaire et pour la part départementale, à une régie de recettes,

Considérant que les régisseurs de recettes des sommes dues pour le séjour dans les gîtes communaux et le camping municipal encaissent simultanément la taxe de séjour correspondante auprès des hôtes en séjour dans ces hébergements,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la Commune pour le reversement, à la régie de recettes communautaire, de la taxe de séjour encaissée par les régisseurs communaux lors du règlement par les clients de leur séjour au sein des gîtes communaux et du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- d'autoriser le maire à signer une convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ou son représentant, afin que les sommes correspondant à la taxe de séjour soient reversées à la régie de recettes communautaire à l'appui des déclarations mensuelles et de l'état récapitulatif au quadrimestre.

VOTANTS : 10 POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Même séance

Convention transfert
De propriété des 21
Mobil-homes de l'AIE

La Commune, EDF et l'AIE (Association Inter Entreprises) ont signé une convention de mise à disposition et d'utilisation de 21 bungalows sur le caravanning de Surtainville en date du 20 décembre 2007, une convention de financement pour l'aménagement du caravanning en date du 20 décembre 2007, ainsi que trois avenants à la convention en date du 13 mars 2008, du 10 juillet 2012 et du 16 décembre 2016. L'avenant du 16 décembre 2016 actait une prolongation jusqu'à fin 2019.

EDF et l'AIE confirment le transfert de propriété des 21 bungalows à la date du 31 décembre 2019.

Aussi, le conseil municipal prend connaissance du projet de convention proposé par l'AIE et EDF, à savoir :

Cession des 21 bungalows

- cession des 21 bungalows en l'état par l'AIE à la Commune de Surtainville pour 1 € HT symbolique par bungalow, du fait de l'amortissement total des bungalows.

Engagement de l'AIE

1) **2 types d'aménagement au 1^{er} janvier 2020 :**

- 11 mobil-homes en configuration individuelle pour une personne ou un couple avec un lit de 140, d'un salon, d'un espace de vie, d'une salle d'eau et de toilettes ;
- 10 mobil-homes équipés d'une chambre avec un lit de 140, d'une chambre avec un ou deux lits de 90, d'un espace de vie, d'une salle d'eau et de toilettes.

2) **Solde charges 2019**

Les consommations d'eau et d'électricité 2019 non facturées par la Commune de Surtainville pourront être facturées à l'AIE au cours du 1^{er} trimestre 2020 sur présentation de justificatifs.

3) **Salariés hébergés dans les bungalows au 31 décembre 2019**

Un transfert de contrat de location, entre l'AIE et les salariés intervenant sur l'EPR, s'opère de plein droit de l'AIE vers la Commune de Surtainville. L'AIE s'engage à transmettre à la Commune de Surtainville la totalité des en cours au plus tard le 20 décembre 2019.

4) **Transfert des bungalows**

Pour financer le projet d'amélioration des 21 bungalows, l'AIE propose d'octroyer à la commune une enveloppe globale forfaitaire de 10 500 € HT.

5) **Gestion des nouveaux arrivants**

L'AIE s'engage à faire la promotion des bungalows proposés par la Commune auprès des salariés déplacés à la recherche d'un hébergement.

Engagement d'EDF

Dans le cadre du projet touristique de la Commune, afin de contribuer à l'amélioration des bungalows visant à maintenir l'emploi sur le camping municipal de Surtainville, EDF propose d'octroyer une enveloppe globale forfaitaire de 10 500 €.

Engagement de la Commune

La Commune s'engage à reprendre au 1^{er} janvier 2020 les contrats de location des salariés déplacés hébergés au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions tarifaires que celle proposées par l'AIE.

En contrepartie des sommes versées par l'AIE et EDF, la Commune s'engage :
- A réaliser les travaux de rénovation.

Ceci entendu, ayant pris connaissance du projet de convention,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- valider le projet de convention proposé,
- autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite de transfert de propriété de 21 bungalows sur notre camping entre EDF, l'AIE et notre Commune, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Gestion et tarifs des
21 mobil-homes pour
2020

Suite au transfert de propriété des 21 mobil-homes de l'AIE vers la Commune de Surtainville au 1^{er} janvier 2020, Mme LEGER Colette, adjointe, fait savoir qu'il faut fixer les tarifs 2020 pour leur location. Elle rappelle les différents tarifs déjà transmis lors de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2019, à savoir :

1 - TARIFS DES 11 MOBIL-HOMES NON ÉQUIPÉS POUR TRAVAILLEURS (Zone EPR)

Tarifs pour occupants avant le 31/12/2019 (prix par personne en €)

MOBIL-HOME INDIVIDUEL				MOBIL-HOME FAMILLE			
Tarifs	HT	TVA 10%	TTC	Tarifs	HT	TVA 10%	TTC
semaine	95.45	9.55	105.00	semaine	65.45	6.55	72.00
mois	381.82	38.18	420.00	mois	261.82	26.18	288.00
Charges comprises (électricité, eau, taxe de séjour, 2 tickets Wifi)							

Toute semaine commencée est due en totalité

Tarifs pour occupants après le 31/12/2019 (prix par personne en €)

MOBIL-HOME INDIVIDUEL				MOBIL-HOME FAMILLE			
Tarifs	HT	TVA 10%	TTC	Tarifs	HT	TVA 10%	TTC
semaine	81.82	8.18	90.00	semaine	54.55	5.45	60.00
mois	327.27	38.18	360.00	mois	218.18	21.82	240.00
Charges en supplément (électricité, eau, taxe de séjour) et charges comprises (2 tickets Wifi)							

Toute semaine commencée est due en totalité.

2 - TARIFS DES 5 MOBIL-HOMES ÉQUIPÉS POUR TRAVAILLEURS (Zone EPR)

MOBIL-HOME INDIVIDUEL				MOBIL-HOME FAMILLE			
Tarifs	HT	TVA 10%	TTC	Tarifs	HT	TVA 10%	TTC
semaine	109.09	10.91	120.00	semaine	72.73	7.27	80.00
Charges en supplément (électricité, eau, taxe de séjour) et charges comprises (2 tickets Wifi)							

Toute semaine commencée est due en totalité.

Equipements à prévoir :

- Vaisselle,
- Four micro-onde,
- Cafetière,
- Protection matelas, couette et oreillers,
- Télévision.

3 - TARFIS DES 5 MOBIL-HOMES POUR VACANCIERS (Zone EPR)

Mobil-home Tourisme 4 ou 2 personnes Tarif par semaine	HT	TVA à 10 %	TTC
Haute saison	272.73	27.27	300.00
Moyenne saison	181.82	18.18	200.00
Basse saison	90.91	9.09	100.00

Les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 10 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

Haute saison

Du 04 juillet au 29 août 2020

Moyenne saison

Du 28 mars au 04 juillet 2020
Du 29 août au 26 septembre 2020
Du 17 octobre au 31 octobre 2020
Du 19 décembre 2020 au 02 janvier 2021

Basse saison

Autres périodes que
celles
mentionnées ci-contre

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Compte-rendu
commission voirie

Le maire donne un compte-rendu de la commission voirie du 5 décembre 2019 qui a eu lieu en présence de Mr PESTEL Pascal, agent de l'Agence Technique Départementale, à savoir :

Circulation route de Clibec :

Après plusieurs concertations fin 2017 concernant la sécurisation de l'entrée du Hameau « Clibec » dans la descente, et après le résultat de l'enquête auprès des habitants de ce village, la proposition de poser des ralentisseurs n'a pas été retenue.

Par conséquent, la commission voirie s'est rendue sur place afin d'étudier une nouvelle solution car la vitesse excessive de nombreux conducteurs est très dangereuse pour les riverains. Mr PESTEL Pascal propose aux membres présents de poser des chicanes provisoires pour sécuriser les lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de poser des chicanes provisoires dans ce hameau.

VOTANTS : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Accès piétonnier au parking de l'école :

La commission s'est rendue sur place et a décidé avec l'assistance de Mr PESTEL Pascal de réaliser une étude afin de mettre en place un accès piétonnier du parking de l'école jusqu'au cheminement piétonnier actuel qui part du N°19 route du Brisay jusqu'au Bourg, à savoir :

- Mise en place d'un trottoir partant de la rampe d'accès du parking de l'école jusqu'à l'accès de la garderie au N° 35 route du Brisay, avec la création d'un busage le long du mur de l'école,
- Les piétons traverseront la route pour accéder au trottoir du parking de la salle polyvalente déjà existant,
- création d'un cheminement après le parking de la salle polyvalente jusqu'à la route du Quesnay devant la parcelle cadastrée B 2019.

Mme THOMINET Odile suggère qu'il pourrait être envisagé l'acquisition d'une partie du terrain jouxtant le parking de la salle polyvalente afin de créer un trottoir qui serait du même côté que le trottoir existant de cette salle et éviterait que les piétons soient obligés de traverser deux fois la route du Brisay, où la circulation est importante à la sortie de l'école.

Après réflexion, le conseil municipal décide de réaliser deux études sur le projet de réalisation de trottoirs pour l'accès au parking de l'école :

- avec l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1997 pour créer un trottoir du côté de la salle polyvalente,
- avec le busage le long du mur de l'école entre le parking de l'école et la garderie.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

Même séance

Demande DETR

Le maire fait savoir qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour différents travaux à réaliser sur la Commune pour l'année 2020.

Le maire propose de solliciter cette demande pour la réalisation de l'accès piétonnier au nouveau parking de l'école.

L'étude pour la création de ce cheminement est actuellement en cours. Par conséquent, la demande de DETR 2020 sera revue lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Même séance

Demande amendes police

Le maire informe les membres qu'une demande de subvention peut être sollicitée au titre des amendes de police 2020.

Il propose de présenter la demande de subvention suivante :

Aménagement de chicanes au village de Clibec

Après plusieurs demandes d'administrés domiciliés dans le hameau situé sur la route de Clibec, le conseil municipal a décidé de réaliser l'aménagement de chicanes et de créer une zone à 30 Km/heure afin de sécuriser les lieux.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de réaliser ces travaux en 2020,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2020,
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2020,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 10 POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Motion

Motion opposition fermeture Trésorerie des Pieux

Inscrit dans une démarche nationale de rationalisation des implantations des services publics, le projet notamment de la fermeture de la Trésorerie du canton des Pieux et le transfert de son activité à Valognes.

Après la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la disparition de nos intercommunalités des Pieux et de la Côte des Isles, l'état français enfonce le clou pour éloigner encore un peu plus nos Communes rurales d'un service public.

Il convient de rappeler que la Trésorerie est indispensable à nos petites Communes en termes de contrôle et surtout de conseil. Elle nous accompagne dans le montage d'exécution budgétaire et financière de nos projets, sécurisant notre action dans ce domaine. Cette proximité permet une application sereine sur nos différents budgets, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Supprimer la Trésorerie, c'est faire peu de cas des quelques 15 000 habitants des Pieux et 8 500 habitants de la Côte des Isles. C'est également nier la spécificité de notre territoire qui accueille, nous le rappelons, un site industriel « remarquable » et le premier EPR français !

Cette décision pénaliserait nos administrés et renforcerait le sentiment déjà largement répandu d'être tenus loin des décideurs. Elle augmenterait la fracture sociale et territoriale déjà largement ouverte.

Pour quelques exemples, la perte des communes pour les demandes de cartes d'identité, de passeports

Ne pas oublier également le portage des régies de recettes qui nécessite un accueil privilégié.

Fort de notre attachement aux services publics, la Commune de Surtainville formule un avis défavorable à la fermeture de la Trésorerie des Pieux.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose :

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil du voyage de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1690 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier du 13 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

VOTANTS : 10 POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Même séance

Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2019

Le Maire expose :

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la Communauté d'Agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2019, ainsi que les transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera envoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la Communauté d'Agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la Communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de SURTAINVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 127 936 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 273 203 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à -1 260 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 399 879 €
- en investissement 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 4 225 €
- Services faits Services communs (non pérennes) 79 493 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 483 597 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion des services communs s'élève à :

- service commun (scolaire, enfance-jeunesse, eqip sportifs, baignade, animation) - 362 183 €
- service commun ADS : -7 330 €
- service commun voirie année 2018 : - 21 950 €
- service commun voirie année 2019 : - 74 123 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 18 011 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

AC libre 2019 en fonctionnement : 483 597 €

AC libre 2019 en investissement : 0 €

VOTANTS : 10 POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Même séance

DM

===

Décision modificative – budget principal

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte-tenu du rapport de la CLECT du 12 septembre 2019 sur le budget principal de 2019.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°6 Budget principal Commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62876 : Remb au GFP de rattachement	338 059,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	338 059,00 €			
D 739211 : Attributions de compensation	119 299,00 €			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		2 371,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	119 299,00 €	2 371,00 €		
D 023 : Virement section investissement		159 388,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		159 388,00 €		
D 678 : Autres charges exception.	3 825,00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 825,00 €			
R 73211 : Attribution de compensation			299 424,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			299 424,00 €	
Total	461 183,00 €	161 759,00 €	299 424,00 €	
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct				159 388,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				159 388,00 €
R 13246 : Attrib. de compensation d'inv.			159 388,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			159 388,00 €	
Total			159 388,00 €	159 388,00 €
Total Général		-299 424,00 €		-299 424,00 €

Décision modificative – budget annexe du camping

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que suite au transfert de propriété des 21 bungalows de l'AIE vers la Commune et des travaux d'amélioration de ces derniers, il convient de réajuster certains comptes sur le budget annexe du camping de 2019.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe du camping.

Après délibération, le conseil municipal adopte ces deux décisions modificatives telles que présentées dans l'annexe après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2153 : Install. à caractère spécifique		10 000,00 €		
D 2188 : Autres	10 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €		
Total	10 000,00 €	10 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction codificatrice M14,
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2018-044 du 5 avril 2018, relative aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements pour l'aménagement du Bourg et la création d'un commerce boucherie-charcuterie,

Considérant que le projet d'aménagement du Bourg a été reporté au 1^{er} janvier 2020,
Considérant que le maire a reçu plusieurs personnes intéressées par l'activité boucherie-charcuterie sur notre Commune,
Considérant qu'une modification des AP/CP s'avère nécessaire au niveau des Crédits de paiement et de la durée de l'autorisation de paiement,

Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement**LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTS**

Par délibération n°2018-044 du 5 avril 2018, le conseil municipal a voté les autorisations de programme (AP) ci-dessous:

N°	Libellé	Montant
001-2018	Voirie - Aménagement du Bourg de Surtainville	808 800 €
002/2018	Création d'un commerce Boucherie-Charcuterie	110 300 €

Modifications des crédits de paiement**CP n°001-2018**

VU, la délibération n°2018-106 du 15 novembre 2018 décidant de suspendre les travaux d'aménagement du Bourg jusqu'au 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au conseil municipal de reporter le montant des crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2020	CP 2021
Aménagement du Bourg	808 800 €	250 000 €	558 800 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- modifier le montant des crédits de paiements, conformément au tableau ci-dessus,
- préciser que le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé,
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,
- désigner le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

VOTANTS : 10 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

CP n°002-2018

Vu, que le maire a reçu en mairie plusieurs personnes intéressées par le projet de création d'un commerce Boucherie-Charcuterie,

Il est proposé au conseil municipal de reporter le montant des crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2020	CP 2021
Création Commerce Boucherie	110 300 €	20 300 €	90 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- modifier le montant des crédits de paiements, conformément au tableau ci-dessus,
- préciser que le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé,
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,
- désigner le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

VOTANTS : 10 - POUR : 5 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2

Dispositif d'aide à la
Formation BAFA

Mme LE BRUN Bernadette, adjointe, expose le dispositif d'aide à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) qui permet d'entrer vers les métiers de l'animation. La Commune peut proposer d'accompagner des jeunes dans la préparation à cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'aide à la formation B.A.F.A.. Il s'agirait d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (environ 1 000 €) est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Surtainville pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leur dossier et leurs motivations au secrétariat de la mairie de Surtainville.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la Commune de Surtainville depuis au moins un an.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la mairie (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme ; l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A.).

La commission « scolaire » validera les demandes au cas par cas lors de séances ordinaires.

Une convention tripartite sera signée entre le jeune, l'organisme de formation et la Commune, qui précisera notamment que le jeune s'engage en contre partie à effectuer gracieusement 10 jours d'encadrement des activités afférentes à l'ALSH de Surtainville.

Montant de l'aide :

La participation financière de la Commune de Surtainville sera de 450 €. Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'organisme gestionnaire de l'ALSH de Surtainville.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait effectué son activité communale de 10 jours.

Il s'agit d'une aide non renouvelable.

DELIBERATION

Considérant que le B.A.F.A. est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A.,
- d'approuver le projet de convention tripartite avec l'organisme formateur et le candidat annexé à la délibération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

VOTANTS : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Même séance

Dispositif d'aide aux
mini-camps

Mme LE BRUN Bernadette, adjointe, informe le conseil municipal que certaines familles ne peuvent pas inscrire leurs enfants aux mini-camps organisés par la Ligue de l'enseignement, dans le cadre de l'ALSH de Surtainville, pendant les vacances scolaires.

Elle propose donc de mettre en place un dispositif d'aide aux mini-camps.

Le conseil municipal décide que ce dispositif soit mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale de Surtainville.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mini-camps 2020

Mme LE BRUN Bernadette, adjointe, fait savoir que la Ligue de l'enseignement souhaite organiser un mini-camp avec la collaboration de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin (ASES Cotentin) qui organise des activités sur la plage de Surtainville pendant l'été.

Afin de réaliser son projet, la Ligue de l'enseignement sollicite auprès de la Commune la réservation de trois emplacements nus (ex : n°32, 33 et 34) sur le camping municipal « les Mielles » du 6 au 10 juillet 2020, à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder trois emplacements nus (ex : n°32, 33 et 34) sur le camping municipal « Les Mielles » à titre gracieux, à la Ligue de l'enseignement, du 6 au 10 juillet 2020.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Questions diverses

« Notre Littoral pour demain »

Mme LE BRUN Bernadette donne un compte-rendu du plan d'actions « Notre Littoral pour demain – Ouest Cotentin » présenté aux élus :

Action 1 – Surtainville : arrêter l'urbanisation dans et autour du lotissement de la plage,

Action 2 – Surtainville : élaborer un plan de gestion pour préserver le cordon dunaire entre le cap du Rozel et le sud du lotissement de la plage de Surtainville.

Mme LE BRUN Bernadette informe également le conseil municipal que la pose de ganivelles par la société ASTRE ENVIRONNEMENT est actuellement en cours.

Dons

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les dons des personnes suivantes :

Mme ALPHE Chantal pour un montant de 15 euros

Mr BLANQUET Michel pour un montant de 15 euros

Mme COLLETTE Françoise pour un montant de 15 euros

Mr HEROU Christian pour un montant de 15 euros

Mr KLOCKE Jacques pour un montant de 15 euros

Mr LARONCHE Serge pour un montant de 15 euros

Mr POUTREL Etienne pour un montant de 15 euros

Mr VADOT Jacques pour un montant de 15 euros

Divers particuliers pour un montant de 60 euros.

Et autorisent le maire à ordonnancer les dites recettes.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Semaine fédérale du cyclotourisme

Mme LEGER Colette informe le conseil municipal que la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme de 2020 – COSFIC – SF 2020, organise la semaine fédérale du cyclotourisme du 2 au 9 août 2020 à Valognes à laquelle 10 000 participants sont conviés.

Les organisateurs de cette manifestation ont sollicité la Commune pour mettre en place un point d'accueil le samedi 8 août 2020 afin d'y installer des stands pour la restauration des participants, un atelier de réparation et un parc à vélos.

Ce point d'accueil pourrait être installé sur le stade municipal mais il devra obligatoirement être géré par une association surtainvillaise qui percevra un bénéfice de cette journée. La participation du Comité des fêtes de Surtainville est espérée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Donner un avis favorable pour installer un point d'accueil au stade municipal situé au 6 bis route des Mielles, le samedi 8 août 2020,
- Autoriser le maire à signer la convention « Collectivité Point d'Accueil » avec la COSFIC – SF2020, et tous documents nécessaires.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Observations diverses

- Mme DUCHEMIN Irène fait savoir que des nids de poule se sont formés devant la maison située au 10 route des Vertes Fosses – Hameau Pouchin – 50270 SURTAINVILLE. Elle rappelle que l'entretien et l'élagage de la chasse de la Noblesse n'ont toujours pas été réalisés. Mr NOËL Cyril précise que des courriers vont être envoyés aux propriétaires riverains de cette chasse début 2020 afin qu'ils procèdent aux travaux d'élagage à ciel ouvert, avant que les employés communaux réalisent l'entretien de cette voie.
- Mme DUCHEMIN Irène demande des renseignements sur l'avancement des travaux du giratoire. Mr NOËL Cyril informe que ces travaux ont été suspendus en raison des intempéries ainsi que pour des problèmes de portance. En principe, ils devraient reprendre début janvier 2020.
- Mme THOMINET Odile demande si la boîte à livres qui a été installée contre le pignon du restaurant « L'Amarre » situé sur le terrain de loisirs de la Mare des Laguettes, va toujours rester à cet endroit. Mme LEGER Colette répond que cet emplacement est approprié car il se trouve à proximité de la voirie allant du Bourg vers la plage.

La séance est levée à 23 h 45

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Jérôme BONNISSENT



